

Procès-verbal du conseil municipal de la commune des Pilles

Séance du 27 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 27 octobre, à 18h00, le conseil municipal de la commune des Pilles, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2023

Présents : Philippe LEDESERT, Pascale PADILLA, Christian GLEIZE, Stéphanie MARGIELA, Yan BERNARD, Cécile MATHIEU.

Absents excusés : CARTRON Sébastien (pouvoir à LEDESERT Philippe) ; LALLEMENT Aurore (pouvoir à MATHIEU Cécile) ; LIABEUF Frédéric ; LODS Jean-Denis

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votant : 8

Le Maire, ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Stéphanie Margiela est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de procès-verbal joint à la convocation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Projet d'Art Contemporain

Le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'art contemporain qui pourrait se dérouler aux Pilles, en 2024-2025. Il explique qu'il s'est renseigné auprès des différents financeurs publics potentiels. La commune pourrait escompter un taux de subvention de 80% des dépenses hors taxes. Il ajoute que la commune pourrait également solliciter le mécénat privé, et précise que ces sommes n'entrent pas dans le calcul des financements publics. Le taux de subvention du programme pourrait donc dépasser les 80% au final. Il précise qu'il conviendrait dès à présent de demander des subventions auprès de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles). Il propose aux conseillers présents de faire appel à l'Association d'Animation Sociale du Haut Nyonsais pour nous aider dans le montage et l'animation du projet avec les habitants, et toutes personnes ou institutions qui pourraient être parties prenantes au projet. Il rappelle enfin que le projet est au stade démarrage, et que rien n'est décidé : quelles œuvres, quels styles, quels artistes, quels supports, quels lieux ? ...

Il donne lecture de la note préparée en vue de ce conseil.

« Le maire rappelle le projet d'art contemporain s'inspirant des pratiques de « Street Art » ou de « Land Art » qui a déjà été évoqué plusieurs fois dont, récemment, dans le dernier numéro de la Gazette des Pilles.

L'ambition est de faire réaliser au cours des 2 prochaines années (2024-2025) entre 4 et 6 œuvres pérennes (voire plus si l'enveloppe financière le permet).

Ces œuvres d'art, fresques, installation en volume..., seront installés dans des espaces publics (Commune, Département...)

Le choix des lieux et des éventuelles thématiques associées seront guidés par les propositions issues de réunions ouvertes animées par l'AAHSN. Une première réunion est prévue le 16 novembre à 18h (salle municipale). Celle-ci sera préparée le 7 novembre à 10h30.

Un comité sera mis en place pour ensuite pour élaborer le cahier des charges des appels à candidatures.

L'enveloppe financière globale pour les deux années est estimée à 200 000 euros.

Les financements mobilisables sont multiples : DRAC (50 000 euros) dans le cadre de son Fonds d'innovation territoriale, Région (30 000 euros) dans le cadre de l'appel à projets création contemporaine et patrimoine, Département (65 000 euros).

Nous solliciterons également le PNR, la CCBDP et étudierons la possibilité de faire intervenir des fonds européens (Europe créative).

La part « fonds propres » de la commune si on applique la règle des 20% (mais les fonds de la DRAC peuvent déroger à cette règle) serait donc de 40 000 euros.

Ces fonds propres seront abondés par des financements privés (office de tourisme des Baronnies) de dons de particuliers, (10 000 euros déjà acquis et de mécénat ou de sponsoring d'entreprises.

La part réellement à charge de la commune restera modeste et en tout état de cause ne dépassera pas 4 000 euros.

Le budget prévisionnel inclus :

- *Les honoraires des artistes lauréats (entre 15 000 et 20 000 euros par artiste)*
- *L'indemnité des candidats non retenus (1 500 à 2 000 euros par artiste)*
- *La réalisation des œuvres ((entre 5 000 et 20 000 euros par œuvre)*
- *Les frais de publicité des appels à candidature*
- *Les frais annexes (déplacements, hébergement et restauration des artistes lauréats*
- *Les frais d'inauguration »*

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les demandes de subventions auprès de l'Etat et de tous partenaires financiers.

3. Transfert de prêt en cours du budget annexe de l'eau et assainissement vers le budget principal

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de transférer le prêt réalisé pour la création de la station d'épuration vers le budget communal. En effet, ce prêt a été réalisé pour un montant supérieur au coût des travaux. Il en ressort à chaque exercice un excédent comptable sur la section d'investissement. Cet argent (environ 180000 euros) pourrait être réinjecté au budget communal qui en aurait besoin pour financer notamment les travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux. Cela permettrait de ne pas souscrire de nouvel emprunt. Il précise que ce transfert a été validé par le Trésorier. Il donne lecture d'une note de synthèse concernant ce transfert.

Il donne lecture de la note préparée en vue de ce conseil.

« Nous vous proposons de vous prononcer sur le transfert du prêt actuellement prise en charge par le budget annexe Eau et Assainissement vers le budget principal.

Comme vous le savez, la commune s'est engagée à réaliser la rénovation énergétique du bâtiment communal. Une fois déduites les subventions (Fonds vert, Département, Région, SDED) et la participation de DAH, le reste à charge pour la commune sera de l'ordre de 140 à 160 000 euros.

Pour laisser des fonds disponibles pour d'autre projet, un recours à l'emprunt de 100 000 euros maximum est souhaitable.

Les fonds disponibles du Budget principal ne sont pas suffisants pour financer cet investissement.

Il s'avère que sur le résultat 2022 du budget annexe incluant les reports à nouveau des exercices précédents totalise pour les deux sections fonctionnement et investissement est d'environ 357 000 euros.

Cette somme très importante et excessive par rapport au besoins provient d'une part par la non imputation de charges, notamment de personnel (entretien des installations, relevés des compteurs, tâches administratives qui étaient sous évaluées (1 500 euros par an au lieu de 6 500) et de la quote-part de dépenses générales, par exemple le logiciel de comptabilité (environ 1 500).

Depuis la mise en service de la STEP (premier exercice 2016) c'est environ 50 000 euros qui auraient dû être pris en charge par le BA.

D'autre part un prêt de 250 000 euros avait été souscrit à un taux de 2,80 % pour financer les travaux de réalisation de la STEP. Ce montant avait été déterminé par l'enveloppe de travaux que les services du Département qui nous accompagnait avaient estimés. Ce prêt court jusqu'en 2044 et le capital restant dû au 30 mars 2024 est de 184 000 euros.

La facture finale a été bien inférieure et force est de constater qu'aujourd'hui nous remboursons un prêt alors que nous avons les fonds disponibles. Cela à un coût d'environ 6 000 euros d'intérêts par an et une somme équivalente de remboursement du capital restant dû.

J'ai interrogé notre Conseiller aux finances locales pour étudier les différentes pistes pour trouver une solution permettant de résoudre la question de notre besoin de financement notre opération de rénovation énergétique.

Une des pistes aurait pu être de rembourser par anticipation le prêt du budget eau et assainissement et d'en souscrire un nouveau sur le BP. Outre des indemnités pour remboursement rédhitoires, le meilleur taux que nous pourrions obtenir pour ce nouveau prêt est de 3,40 % (prêt bonifié de la Banque des territoires) à comparer à 2,80 %.

Une autre, celle que j'imaginai était de rapatrier les 50 000 euros de « trop perçu » et de transférer une partie du prêt. Cette solution n'est pas validée par M. Quinqueton (responsable du SGC de Nyons) non pas sur le principe des 50 000 euros qui peuvent faire l'objet d'une délibération mais sur le transfert du prêt qui ne peut pas être partiel. C'est donc la totalité de prêt qui peut être transféré et M. Quinqueton en a validé le principe sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Quels sont les impacts de cette décision :

Pour le budget annexe :

- Une annulation de la charge de la dette : 6 000 euros par an d'intérêts, cette charge diminuant d'année en année du fait de l'amortissement du prêt*
- Une diminution des fonds disponibles pour des travaux éventuels : il restera toutefois près de 173 000 euros.*

- *Il est à noter toutefois que le cumul des dotations aux amortissements des travaux réalisées (STEP, réservoir, changement des pompes) sera fin 2023 d'environ 160 000 euros et donc cette opération de transfert de prêt n'affecte pas cette dotation.*
- *Le schéma directeur d'eau potable en cours nous permettra de voir plus clair sur un programme de travaux à envisager en sachant que ceux-ci sont subventionnés à 80 %*

Pour le budget principal :

- *Éviter un emprunt à un taux supérieur (3,40 % au lieu de 2,80 %)*
- *Une augmentation du taux d'endettement qui passera de 0,08 à 0,50 (le ratio à ne pas dépasser est de 1,41)*
- *Il est à noter que nous avons encore deux prêts en cours qui seront terminés en 2026 (environ 6 000 euros d'annuité de remboursement).*
- *Le capital restant dû étant de 184 000 euros, il resterait 84 000 euros de disponible si on en affecte 100 000 euros à l'opération de rénovation énergétique.*
- *Cela nous permettrait de financer les travaux de rénovation du presbytère pour créer un logement au-dessus de celui loué à Mme Prior. Ces travaux ne sont pas subventionnés car ils génèrent des revenus pour la commune. Les revenus locatifs permettraient de participer à hauteur de 40% au remboursement du prêt transféré. »*

Une discussion s'engage autour de cette opération comptable : S Margiéla s'y oppose car ce transfert au budget communal s'apparente à un nouvel emprunt et c'est regrettable car la commune n'est pratiquement plus endettée. Elle précise que c'est au budget eau/assainissement de supporter les dépenses et donc aux usagers du service. Il y aura de toute façon des dépenses importantes sur ce budget quand l'étude du schéma directeur sera terminée. Pour le financement des travaux de rénovation thermiques, il existe des prêts spécifiques en deçà du taux du marché. C Gleize hésite car dans l'optique du transfert de compétence eau/assainissement à la communauté de communes, il vaut mieux laisser ce prêt.

Pascale PADILLA approuve. Une première simulation de vote donne une majorité pour le transfert. Toutefois, Yan Bernard et Cécile Mathieu demandent si l'on peut réfléchir encore et reporter la décision.

Accord à l'unanimité pour le report.

4. Décision modificative n°2 budget communal

Le Maire explique qu'il manque quelques centimes pour honorer les dernières échéances d'un prêt. En effet, lors de la préparation du budget, les crédits ont été arrondis à l'euro inférieur. Il convient donc de régulariser.

Accord à l'unanimité

5. Point sur la superette

Le Maire explique qu'il n'a pas de retour du liquidateur judiciaire. Une réunion est prévue avec la communauté de communes et la Chambre de Commerce et d'industrie pour avoir une vue d'ensemble des actions possibles de la commune pour que ce commerce rouvre au plus tôt.

6. Accélération des énergies renouvelables : constitution d'un groupe de travail pour déterminer les zones d'implantation ou d'exclusion

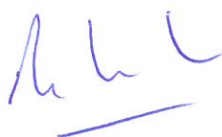
Le Maire explique qu'il convient pour chaque commune de déterminer les zones où implanter ou au contraire exclure les installations destinées à produire des énergies renouvelables.

Pascale Padilla et Christian Gleize sont volontaires pour participer à ce groupe de travail

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h30.

Le Maire, Philippe Ledésert,



La Secrétaire de séance, Stéphanie Margiéla,



